



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2021

**Arrêté préfectoral autorisant le transfert temporaire d'un bureau de vote**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code électoral, notamment son article R. 40 ;

**VU** la demande du 21 avril 2021 par laquelle la commune de SILLERY sollicite le transfert temporaire de son bureau de vote unique, habituellement situé à la salle Georges Morizet (place de la Mairie) vers la salle du Foyer rural (rue du Pressoir) ;

**Considérant** que cette délocalisation temporaire permettra de répondre aux règles de distanciation sociale à appliquer en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des élections départementales et régionales des **20 et 27 juin 2021**, le bureau de vote unique de la commune de SILLERY est transféré de la salle Georges Morizet (place de la Mairie) vers la salle du Foyer rural (rue du Pressoir).

**Article 2** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de SILLERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'à la porte du bureau de vote transféré.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis GAUDIN